

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

LE DISPOSITIF DE SECOURS ESS



Pour qui ?

Le Haut-Commissaire à l'Economie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale mobilise un fonds de subvention de près de 4 millions d'euros pour les petites entreprises et associations de l'ESS de moins de 3 salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles en raison de la crise COVID-19.

Combien ?

Le dispositif comprend une aide directe forfaitaire de 5000 €.

Cette aide est complétée par un diagnostic accompagnement via le Dispositif local d'accompagnement (DLA) afin d'assurer la viabilité et d'aider au redressement des entreprises et associations. L'aide doit être décisive pour la continuité immédiate de la structure.

i Pour prendre contact : <https://www.info-dla.fr/coordonnees/>

LE SERVICE

Dans un communiqué de presse de 2 novembre 2020 [ici](#), le secrétariat d'Etat s'est engagé à veiller à ce que les questions très spécifiques au secteur de l'ESS soient mieux intégrées aux réponses que pourra apporter le numéro vert mis en service par Bercy pour tous les acteurs économiques : **0806 000 245**

Une adresse mail unique a également été activée, celle-ci spécifiquement pour les acteurs de l'ESS : **infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr**

Par ailleurs, un guide de l'ensemble des aides mises en place par le Gouvernement, adapté aux structures de l'ESS, a été mis en ligne sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance : <https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

LE FONDS

Le fonds UrgencESS est désormais pleinement opérationnel. Il est déployé depuis le 22 janvier 2021

Le fonds propose :

- un diagnostic de situation économique pour diriger les structures vers les aides et mesures de soutien auxquels ils ont déjà droit ou vers de nouvelles solutions de financement,
- une subvention de 5 000 € ou 8 000 € en fonction de la taille de la structure et de ses besoins,
- un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement pour certaines structures éligibles.

Cette aide doit permettre aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire de :

- **poursuivre leur activité** pendant la crise,
- **financer les emplois** de leurs salariés,
- **pallier les difficultés** liées à la trésorerie.

Le fonds est à destination de structures (associations, coopératives, entreprises ESUS...) employant de 1 à 10 salariés.

Pour bénéficier de ce fonds, vous devez remplir un formulaire sur le site <https://www.urgence-ess.fr/>

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)